

PRIX TALENT CONTEMPORAIN **« Jeune Artiste Peintre »**

REGLEMENT

ART.1 Le Prix est ouvert à tous les artistes plasticiens algériens, professionnels ou amateurs d'art **MODERNE**, résidant en Algérie, âgés de plus de 18 ans.

ART.2 Le Prix est ouvert du **15 décembre 2024 au 15 février 2025** sous le thème « Anniversaire - 25 ans de Société Générale Algérie »

ART.3 L'inscription au Prix, se fera sur le site www.societegenerale.dz comme suit :

- Renseigner le formulaire d'inscription*
- Joindre une photo de l'œuvre

*Par le renseignement du formulaire, vous donnez votre accord pour le traitement de vos données personnelles
A ce titre, Société Générale Algérie vous garantit un traitement conforme à la réglementation en vigueur.
Vous conservez vos droits relatifs à la rectification ou la modification de vos données personnelles.
Le traitement de vos données personnelles est limité uniquement à l'objet du présent Prix de votre participation au prix talent contemporain.

ART.4 La participation au Prix est gratuite.

ART.5 Chaque artiste pourra présenter deux œuvres (**peinture**) et certifier sur l'honneur l'authenticité de l'œuvre(s) qu'il a présentée(s) pour le Prix Jeune Artiste Peintre édition 2024 ; l'œuvre est bien une création personnelle du point de vue du sujet comme du concept.

ART.6 Chaque œuvre (peinture) devra avoir un format minimum de **60 cm x 100 cm**.

ART.7 les candidats dont l'œuvre aura été retenue par le jury seront contactés par Société Générale Algérie pour passer à l'étape de sélection suivante.

ART.8 La toile retenue lors de la présélection du jury sera remise avec ou sans cadre pour participer à la sélection finale.

ART.9 Le thème du Prix est « Anniversaire - 25 ans de Société Générale Algérie », le choix de la technique est libre.

ART.10 La ou les (02) photos de l'œuvre (**dont la taille maximum est JPG, HD 200DPI**) devront être jointes lors de l'inscription sur le site www.societegenerale.dz avant le 15 février 2025 à minuit.

ART.11 L'œuvre doit être documentée comme suit : titre, dimension, techniques utilisées, année de réalisation et accompagnée d'un texte court concernant la démarche de l'artiste (**dans l'espace commentaire**) **OBLIGATOIRE**.

ART.12 un Jury composé de personnalités et d'experts dans le domaine, désignés par Société Générale Algérie, se réunira pour sélectionner sur la base des photos envoyées les **12 (douze)** meilleures œuvres répondant aux critères de pertinence et d'originalité.

Les décisions du jury ne sont pas susceptibles d'appel.

ART.13 Les artistes dont l'œuvre aura été sélectionnée sur photo seront informés individuellement et seront invités à transmettre leur œuvre physique au siège de Société Générale Algérie, sis Résidence AFAK, Oued El Kerma, Bir Khadem, Alger, ou au niveau de l'agence la plus proche de leur lieu de résidence en région.

ART.14 Société Générale Algérie assume la responsabilité des œuvres qui sont sous sa garde avant la proclamation des résultats.

ART.15 Dès réception des œuvres, au regard de leur conformité avec les photos envoyées, la sélection sera confirmée ou infirmée.

ART.16 Les 12 (douze) œuvres définitivement retenues seront soumises au vote du jury dans le but de sélectionner les trois finalistes.

ART.17 Les prix réservés aux trois finalistes sont :

- 1er prix : Une résidence d'artiste de 15 jours, en Algérie ou à l'étranger, d'une valeur de 300 000 dzd
- 2^{ème} prix : Une résidence d'artiste de 10 jours, en Algérie ou à l'étranger, d'une valeur de 150 000 dzd
- 3^{ème} prix : Une résidence d'artiste de 07 jours, en Algérie ou à l'étranger, d'une valeur de 120 000 dzd
-

ART.18

Les douze toiles soumises à compétition seront acquises par Société Générale Algérie auprès des artistes au prix de 70 000 DZD. Elles seront, en outre, exposées sur le site web, réseaux sociaux et dans les locaux de Société Générale Algérie avec mention des coordonnées de l'artiste.

ART.19 La participation au Prix implique la cession des droits d'image de toute photo prise dans le cadre de la participation de l'artiste ou de l'œuvre à des événements de la banque auxquels l'artiste est convié.

ART. 20 La participation au Prix implique l'entière adhésion au présent règlement.

ART.21 Toute candidature ne remplissant pas les conditions contenues dans le présent règlement du Prix ne sera pas prise en considération.